

MESURE DE PUBLICITE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

INSTALLATION D'UNE CONCIERGERIE DE PLAGE

A l'occasion d'une demande d'occupation du domaine public pour les mois de juillet et août 2026, la Mairie de Cannes publie l'emplacement concerné :

- Promenade Favre Le Bret, Cannes ;

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « *A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Par la présente publicité, la Mairie donne la possibilité à d'autres personnes de se manifester.

Pour cela, il convient de contacter la Direction de la Maîtrise de l'Espace Public, 3 rue des Fauvettes, 06400 CANNES. Tel : 04 89 82 20 53

Les personnes souhaitant se manifester doivent adresser leur demande avant la date limite fixée au 30 avril 2026. Le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai aucun dossier ne sera recevable.

1- L'activité envisagée

Occupation du domaine public pour l'exploitation **d'une conciergerie de plage avec location de sièges et parasols** :

- promenade Favre Le Bret 06400 Cannes ;

Période d'occupation : du 4 juillet 2026 au 31 août 2026.

2- Impératifs liés à l'occupation

L'emplacement d'une superficie de 18 m² sera occupé par un modulaire à usage de conciergerie des plages et de location de matériel de plages (sièges et parasols).

Les candidats intéressés par ces occupations devront présenter un dossier finalisé avec visuels et organisation précise.

Montant de la redevance : occupation du domaine public par organisme privé pour évènement divers : 4,25 euros par jour et par m² occupé et durant les manifestations organisées par le Palais des festivals 12,00 euros par jour et par m².

Pour information, la Mairie de Cannes se réserve la faculté de réévaluer la grille tarifaire fixant les redevances d'occupation du domaine public communal.

Pièces à fournir lors de la demande

Les personnes susceptibles d'être intéressées par la présente occupation doivent adresser leur candidature à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent document en y joignant les pièces suivantes :

- pour les personnes physiques, un curriculum vitae avec photo d'identité ;
- pour les personnes morales, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- un descriptif et visuel du modulaire pour la conciergerie;
- le détail précis du fonctionnement et de l'organisation de la conciergerie ;

3- Autorisations d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public sera précaire et révocable et prendra la forme d'une Convention.

4- Renseignements complémentaires

La Mairie de Cannes précise aux candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la mesure de publicité, à tout moment de la procédure sans qu'aucune indemnité ne soit allouée aux candidats.

Il est précisé que la mesure de publicité n'engage pas la Mairie de Cannes à délivrer les autorisations domaniales, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.